

16 JUIN 2008

A5364



N° 12

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers
Coopérateurs AaDENA

Montpellier, le 16 novembre 2005

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Vendredi 23 septembre 2005 à 14h00
« Hôtel Etats-Unis » Opéra 16 rue d'Antin à 75002 Paris

L'an deux mille cinq, le vendredi 23 septembre, à 13h30, les actionnaires de la société AADENA S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Jean-Pierre BLOUD, préside la séance.

Monsieur Fabien DUCOURTIL et Monsieur Jean-Louis CAPOU, actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique NEVEU est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 32 actionnaires présents ou représentés, sur les 34 que compte la société AaDENA. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Les absents :

Monsieur Alain ARBOGAST, absent, sera représenté par Ezio RACCA
Monsieur Grégory BORTOLOTTI, absent, sera représenté par Frédérick MARVIN
Monsieur Geoffroy BOGUET, absent, sera représenté par Jean-Louis CAPOU
Monsieur Sébastien BLERVAQUE, absent, sera représenté par Patric BALDY
Monsieur Roger CARRON, absent, sera représenté par Jean-Pierre BLOUD
Monsieur Jean-Philippe DANIEL, absent, n'est pas représenté
Monsieur René de CORDON, absent, sera représenté par Emile QUENEUTTE
Monsieur Christian JULIEN, absent, sera représenté par Emile QUENEUTTE
Madame Marie MARTIN, absente, sera représentée par Nadine PALAYRET
Monsieur Francis PIERRARD, absent, sera représenté par Emile QUENEUTTE
Monsieur Alain ROBERT, absent, sera représenté par Jean-Pierre BLOUD
Monsieur Frédéric MANUEL, absent, sera représenté par Francis LELY
Monsieur Jean-Luc ROJAT, absent, sera représenté par Ezio RACCA
Monsieur Stéphane GUEZOU, absent, sera représenté par Laurent CHARDRON
Monsieur José DUCOURTIL, absent, sera représenté par Fabien DUCOURTIL

Le Président déclare que le commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué. La société FNP COMMISSAIRE ASSOCIES représentée par Madame Martine SINGER, Commissaire aux comptes titulaire, est absente. Elle sera représentée par Madame J.DAILLY.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce : constatations de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite de l'activité ;
- Modification des statuts pour création d'un poste de vice-président ;
- Approbation de la nomination de Jean-Pierre BLOUD au poste de président du conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités

g v

AD

Certifié conforme à l'original

FB TH

He

Société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable
18 rue Chaptal - 34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 41 90 12 - Fax 04 67 41 95 63
Siret 449 655 489 00028 - Code APE 748 K
e-mail : aadena.france@aadena.fr

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers
Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Renseignements visés à l'art.135 du décret du 23 mars 1967 ;
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 septembre 2005 ;
- Texte des Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 septembre 2005.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Textes des résolutions

Ensuite, le Président donne lecture du texte des résolutions, puis déclare la discussion ouverte. Après délibérations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 18 juin 2005, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée par 28 voix pour, 3 abstentions et 1 ne vote pas

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée se range à l'avis de son conseil d'administration et décide d'utiliser le délai de 2 ans prévu au 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-248 avant de procéder à la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée par 28 voix pour, 3 abstentions et 1 ne vote pas

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts afin d'inclure la possibilité pour le Président de nommer un vice-président.

Cette résolution est rejetée par 13 voix pour, 12 contre, 6 abstentions et 1 ne vote pas

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 25 des statuts comme suit :

« Art 25 – PRESIDENCE – DIRECTION GENERALE – DELEGATION DE POUVOIR

Ancien texte :

Le Président du Conseil d'Administration assure sous sa responsabilité la direction générale de la société. Le Conseil doit, à cet effet, lui déléguer tous les pouvoirs nécessaires.

Sur proposition du Président, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre soit un de ses membres, soit une personne étrangère à la société qui prend le titre de Directeur Général, et dont les pouvoirs et la durée des fonctions sont fixés par le Conseil, avec l'accord du Président.

Nouveau texte :

Le Président du Conseil d'Administration assure sous sa responsabilité la direction générale de la société. Le Conseil doit, à cet effet, lui déléguer tous les pouvoirs nécessaires.

Sur proposition du Président, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre un de ses membres qui prend le titre de Vice-Président. Les pouvoirs et la durée des fonctions du Vice-Président sont définis par le Conseil avec l'accord du Président.

Sur proposition du Président, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, soit un de ses membres, soit une personne étrangère à la société qui prend le titre de Directeur Général, et dont les pouvoirs et la durée des fonctions sont fixés par le Conseil, avec l'accord du Président.

Le reste de l'article reste inchangé. »

Cette résolution n'a pas lieu d'être votée

SR

AD

FD

2

Sk

Groupement National de cabinets indépendants spécialisés dans les diagnostics immobiliers

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale prend acte de la nomination en date du 4 juillet 2005 de Jean-Pierre BLOUD en qualité de président du conseil d'administration.
L'assemblée générale approuve cette nomination.

Cette résolution est adoptée par 26 voix pour, 3 contre, 2 abstentions et 1 ne vote pas

SIXIEME RESOLUTION

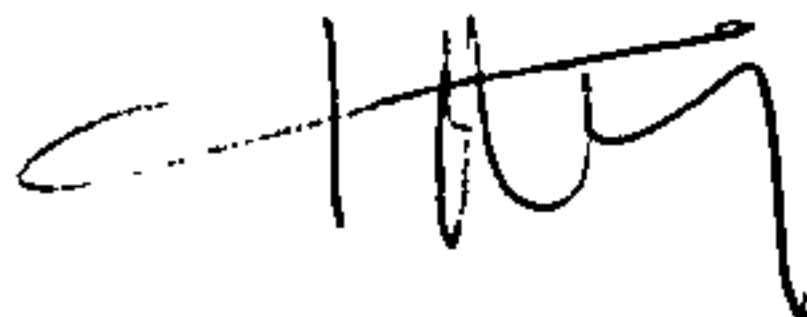
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par 31 voix pour et 1 ne vote pas

Après plusieurs échanges de point de vue, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

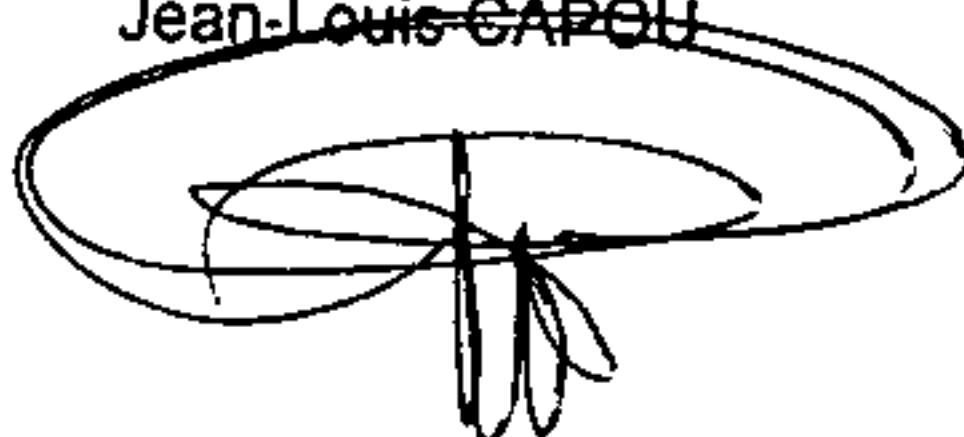
LE PRESIDENT

Jean-Pierre BLOUD



LE(S) SCRUTATEUR(S)

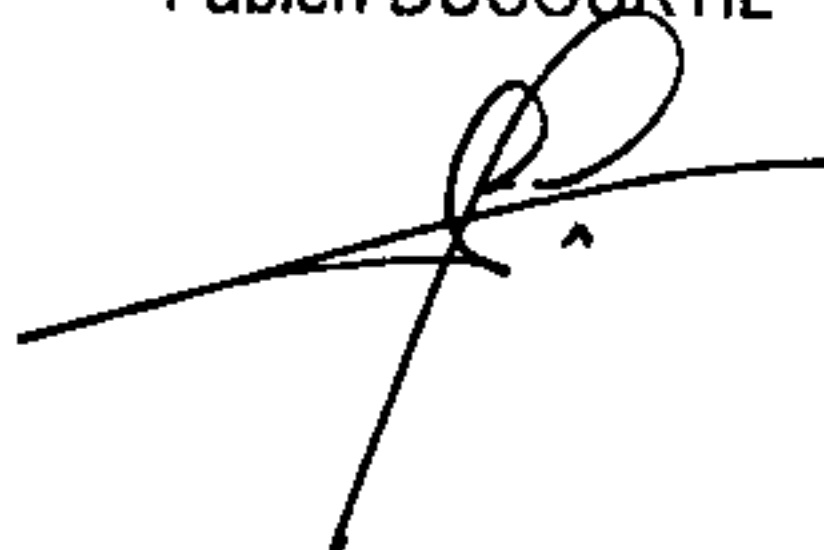
Jean-Louis CAPOU



LE SECRETAIRE

Dominique NEVEU

Fabien DUCOURTIL



*Certifié conforme
à l'original*
